



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2011 - NUMERO 30 DU 22 AVRIL 2011**

---



---

**SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE**


---

**N° 1140**
**Communauté de communes de l'Houtland  
Extension de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » à « l'élaboration, la modification  
et la révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal »**

Par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2011

Article 1<sup>er</sup> : L'article 2/1/A des statuts de la Communauté de Communes de l'Houtland est remplacé par les dispositions suivantes :

2/1/A : aménagement de l'espace :

- élaboration, approbation, suivi et révision du SCOT (adhésion au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre Intérieure), et schéma de secteur
- élaboration, modification et révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal
- plan de développement
- création de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire à caractère économique
- acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires
- participation à la démarche du Pays Cœur de Flandre.

Article 2 : Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de l'Houtland sont consultables au siège de la Communauté de communes de l'Houtland, 60, rue du Château, 59173 EBBLINGHEM.

Article 3 : Monsieur le président de la Communauté de Communes de l'Houtland est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Messieurs les maires de CAESTRE, EBBLINGHEM, HONDEGHEM, LYNDE, RENESCURE, SERCUS, et STAPLE,
- Monsieur le directeur régional des finances publiques,
- Monsieur l'administrateur des finances publiques de DUNKERQUE,
- Monsieur le président de la Chambre Régionale des Comptes Nord - Pas de Calais,
- Monsieur le président du syndicat mixte Pays cœur de Flandre,
- Monsieur le chef d'arrondissement de la délégation territoriale des Flandres, direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Toute personne intéressée pourra, dans le délai de deux mois après cette publication, former un recours devant le tribunal administratif de LILLE.

**N° 1141**
**Commune de BAILLEUL  
Aménagement de la zone d'aménagement concerté des collines  
Prorogation de la déclaration d'utilité publique**

Par arrêté préfectoral en date du 21 avril 2011

Article 1<sup>er</sup> : Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 2 août 2006 qui déclare d'utilité publique le projet d'aménagement, par la commune de BAILLEUL, de la zone d'aménagement concerté à usage d'habitations dite « ZAC des Collines ».

Article 2 : Monsieur le maire de BAILLEUL est chargé de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie de BAILLEUL et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- à Monsieur le maire de la commune de BAILLEUL
- à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais
- à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

---

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES**


---

**N° 1142**
**Arrêté portant règlement particulier de police sur les conditions d'accès, de navigation et de stationnement  
des bateaux et des engins flottants de navigation intérieure dans le grand port maritime de DUNKERQUE**

Par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2011

Article 1<sup>er</sup> : Champ d'application

Les prescriptions du présent règlement particulier sont applicables :

- aux bateaux et engins flottants visés à l'article 1er du décret du 2 août 2007 sus-visé et définis à l'article 4 du même décret à l'exception des bateaux de plaisance et des établissements flottants,
- dans les limites administratives du port, et dans la zone fluviale de régulation, à l'exception des zones salines en aval des écluses de « De Gaulle », « Watiez » et « Trystram »

Dans le présent règlement, le terme «bateaux » désigne les bateaux et engins flottants définis au 1er alinéa ci-dessus.

## Article 2 : Dispositions Générales

Les dispositions législatives et réglementaires résultant des textes visés ci-dessus ainsi que les prescriptions contenues dans le présent arrêté sont applicables dans le port de Dunkerque et les usagers doivent s'y conformer.  
Des précisions sur leur application pourront être portées à la connaissance des usagers par le Commandant du Port suivant des consignes permanentes ou temporaires ou par des avis à la batellerie.

## Article 3 : Dispositions Particulières

## 3.1 - Radiotéléphonie

Installation de radiotéléphonie :

Tout bateau doit être équipé d'un émetteur /récepteur radio V.H.F. agréé, équipé des canaux :

6	Manœuvres portuaires
16	Canal d'appel et de sécurité
18	Canal de trafic des péniches
73	Canal de trafic du port de Dunkerque (« DUNKERQUE VTS »)

Qualification de l'opérateur radiotéléphoniste :

A bord de chaque bateau, une personne au moins doit être titulaire du certificat restreint d'opérateur radiotéléphoniste.

## 3.2 - Eclairage

## a) Feux de route

Par dérogation aux prescriptions du Règlement International de 1972 pour prévenir les abordages en mer, les portées de feux de tête de mât et de poupe peuvent être de 3 milles et la hauteur du feu de mât au dessus des marques d'enfoncement peut être limitée à :

- ⇒ 4 m pour un bateau d'une longueur inférieure ou égale à 40 m .
- ⇒ 5 m pour un bateau d'une longueur supérieure à 40 m .

En outre, les bateaux d'une longueur inférieure ou égale à 110m devront être équipés au minimum d'un feu tête de mât.

## b) Feux de stationnement

Le long d'un quai ou d'un navire, du côté de la passe navigable, le bateau devra être muni :

d'un feu blanc de stationnement ;  
des feux clairs blancs visibles de tous les côtés en nombre suffisant pour indiquer le contour conformément à l'article 3.19 du règlement général de police de navigation intérieure.

Les bateaux transportant des matières dangereuses doivent se conformer aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

## 3.3 - Franc-bord -Distance de sécurité

## 3.3.1-Définitions

La distance de sécurité est la distance entre le plan du plus grand enfoncement et le plan parallèle passant par le point le plus bas au-dessus duquel le bâtiment n'est plus considéré comme étanche;

Le franc bord est la distance entre le plan du plus grand enfoncement et le plan parallèle passant par le point le plus bas du plat-bord ou, à défaut de plat-bord, par le point le plus bas de l'arête supérieure du bordé.

## 3.3.2- Valeurs limites

Pour être admis à naviguer dans le port, les valeurs du franc-bord et de la distance de sécurité doivent au moins être celles indiquées dans le tableau ci-après :

	PORT EST		PORT OUEST	
	Franc Bord	Distance de sécurité	Franc Bord	Distance de sécurité
Bateaux non couverts	Défini par les distances de sécurité	0,50m	0,35m	0,75m portes et ouvertures autres que les hiloires d'écoutes
				1,00m Hiloires d'écoutes
Bateaux pontés munis de panneaux rigides et étanches de fermeture d'écoutes et bateaux citernes	0,00m	0,30m	0,17m	0,60m

## Article 4 : Conditions d'accès au Grand Port Maritime de DUNKERQUE

#### 4.1 - Titres de navigation

Un bateau ne peut naviguer sur les plans d'eau du grand port maritime de Dunkerque que si son titre de navigation est constitué par :

- un certificat communautaire
- ou un certificat de visite des bateaux du Rhin
- ou un certificat de bateau

Le titre de navigation des bateaux admis à naviguer ou stationner à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1er du présent arrêté doit être valide, conforme au type du bateau et à l'usage et à la navigation auxquels il est destiné.

#### 4-2 Conditions particulières d'accès par temps bouché: installation de radar et indicateur de vitesse de giration.

Par temps bouché, tout bateau peut naviguer à la condition d'être équipé :

- d'une installation de radar ; l'image radar doit rester parfaitement visible quelles que soient les conditions d'éclairage régnant à l'extérieur de la timonerie
- d'un indicateur de vitesse de giration en bon état de fonctionnement et répondant aux prescriptions des autorités compétentes. L'indicateur de vitesse de giration doit être installé directement au-dessus ou au-dessous de l'écran radar.

#### Article 5 : Modalités d'accès au grand port maritime de DUNKERQUE

Les bateaux en provenance des voies navigables accèdent au Grand Port Maritime de Dunkerque par l'écluse fluviale de la Darse 1 ou par l'écluse de Mardyck.

##### 5-1- accès par l'écluse fluviale de la darse 1:

L'autorisation d'accès doit être demandée à "DUNKERQUE VTS", canal VHF 73.

##### 5-2- accès par l'écluse de MARDYCK

- Avant de passer devant le port fluvial de Mardyck, il est obligatoire d'entrer en contact avec l'éclusier de Mardyck par radio VHF, sur le canal 18.
- Pour les bateaux transportant des hydrocarbures, en fonction du programme des chargeurs, il leur est demandé:
  - soit de se présenter à l'écluse.
  - soit d'attendre à un point de stationnement autorisé, le dernier de ces points avant l'arrivée au port de Dunkerque étant le port fluvial de Mardyck, et sous réserve des prescriptions de la réglementation en vigueur relatives au stationnement des bateaux de matières dangereuses.
  - en aucun cas les bateaux de navigation intérieure transportant des hydrocarbures ou des matières dangereuses ou polluantes en vrac, se rendant au port, ne doivent dépasser le port fluvial sans l'accord de l'éclusier de Mardyck.
- Lorsque les bateaux transportent des produits dangereux, ils sont tenus de déclarer les cargaisons.

#### Article 6 : Règles générales de navigation dans le Port Maritime

Un équipage minimum de 2 personnes est exigé pour la navigation dans le port de Dunkerque.

Les conducteurs des bateaux doivent se conformer aux directives de la vigie pour la navigation dans le port et rester en veille permanente sur le canal VHF 73 pendant le transit portuaire .

Dès leur accostage , ils doivent rappeler « Dunkerque VTS » et confirmer leur position.

Tout changement de poste à quai, déhalage le long d'un quai ou changement de position quel qu'il soit, ne peut s'effectuer qu'avec l'autorisation préalable de « Dunkerque VTS » canal VHF73.

Le règlement International pour prévenir les abordages en mer s'applique dans le Port de Dunkerque.

Les conducteurs doivent circuler en bordure des chenaux et bassins sur le côté droit. Ils doivent naviguer avec précaution, notamment à l'entrée des darses et au passage des ponts et pertuis, et signaler leurs manœuvres selon les signaux phoniques réglementaires.

#### Article 7 : Règles particulières de navigation

En complément des dispositions générales définies par l'article 6 ci-dessus, les règles suivantes s'appliquent dans les secteurs considérés.

##### 7-1 Accès et navigation dans le Port Est

###### 7-1-1 Accès au Port -Est :

La demande d'accès à l'écluse de Mardyck se fait par radio VHF canal 18.

Avant de quitter les écluses fluviales ou leur poste à quai, les conducteurs doivent appeler « DUNKERQUE-VTS » par radio V.H.F. canal 73 pour avoir l'autorisation de faire mouvement.

Ils doivent indiquer :

- la devise et le matricule du bateau,

- le poste à quai ou l'écluse fluviale de sortie demandée,
- la date et l'heure des opérations commerciales.

Ils reçoivent la confirmation de poste à quai ou une réaffectation, les instructions pour faire route et des informations sur les mouvements de navires en cours. Ils doivent rester en veille permanente sur le canal 73 jusqu'à leur accostage ou la sortie du port.

#### 7-1-2 -Stationnement dans le Port-Est

##### a) conditions générales

Pour des raisons de sécurité et en dehors des opérations commerciales, les bateaux ne peuvent pas stationner dans le port et doivent en sortir, à l'exception du stationnement quai de départ, quai Freycinet 1 et môle 4.

Les bateaux qui n'ont pas terminé leurs opérations le soir ou qui travaillent dès 6h du matin, peuvent être autorisés, à titre exceptionnel, à stationner à proximité de leur lieu de travail ou à un quai voisin.

La demande doit être faite à « DUNKERQUE-VTS » canal 73. Il en est de même pour les bateaux qui, pour une raison majeure (brouillard, avarie), ne pourraient quitter leur poste à quai dès la fin du chargement.

Les conditions de stationnement dans la zone donnant accès au port de Dunkerque par l'écluse de la darse 1 sont précisées dans un avis à la batellerie.

Le stationnement des bateaux citernes aux appontements spécialisés n'est autorisé qu'avec l'accord de l'exploitant du poste ( envoi d'un fax ou d'un courriel d'intention à la Capitainerie) et de la vigie « Dunkerque VTS »

##### b) conditions particulières

Les opérations de transbordement à couple au Môle 5 sont limitées à 2 bateaux ou un navire et un bateau au maximum, la largeur de l'ensemble ne devant en aucun cas dépasser 32 mètres.

#### 7-2 Accès à l'écluse des Dunes et navigation dans le canal des Dunes

##### 7-2-1 Accès à l'écluse de Dunes

La demande d'accès à cette écluse reliant le port Est au port Ouest , devra être faite par VHF canal 18 auprès de l'éclusier de Mardyck .

##### 7-2-2 Navigation dans le canal de Dunes

Sauf pour les croisements, les bateaux devront naviguer dans l'axe du canal.

Les conducteurs doivent faire preuve d'une vigilance importante du fait notamment des courants de marée dans le canal, qui peuvent atteindre 2 (deux) kilomètres par heure.

Sauf cas de force majeure, il est interdit de mouiller dans le canal des Dunes. En cas de force majeure, les conducteurs seront tenus d'en aviser aussitôt « DUNKERQUE OUEST » par radio V.H.F, canal 73.

#### 7-3 Accès et navigation dans le Port Ouest

Les règles de navigation dans le Port Est de Dunkerque telles que définies à l'article 7-1 s'appliquent dans le port Ouest de Dunkerque.

##### 7-3-1 Accès au Port -Ouest :

Lorsque les bateaux sont dans l'écluse des Dunes, les conducteurs doivent appeler « DUNKERQUE OUEST » sur VHF canal 73 et indiquer :

- la devise et le matricule du bateau,
- le poste à quai demandé
- la date et l'heure des opérations commerciales

Ils reçoivent la confirmation de poste à quai ou une ré-affectation, les instructions pour faire route et des informations sur les mouvements de navires en cours.

Ils doivent rester en veille permanente sur le canal 73 jusqu'à leur accostage.

Dans les cas de saturation des postes à quai ou de houle dans les bassins, l'officier de Vigie peut imposer un poste d'attente au quai des Salines , en aval de l'écluse des Dunes .

Avant la sortie du canal des Dunes, les conducteurs doivent rappeler « Dunkerque ouest » sur VHF canal 73 . Ils reçoivent les instructions de navigation et les renseignements sur le trafic du port ouest.

Les conducteurs de bateaux doivent faire preuve d'une vigilance importante du fait de la navigation des navires transmanche et de leurs manœuvres rapides avec remous . Leur navigation doit être assurée avec toutes les précautions requises et les bateaux ne doivent pas s'engager dans les bassins du Port Ouest lorsqu'un navire transmanche leur est signalé en entrée ou en sortie.

##### 7-3-2 Stationnement dans le Port-Ouest :

Les règles de stationnement définies à l'article 7-1-2 du présent règlement s'appliquent au port Ouest.

Les conducteurs doivent faire preuve d'une vigilance importante du fait notamment des caractéristiques de port à marée du Port-Ouest, comportant une hauteur de marnage pouvant être égale à 7 mètres. Ils doivent veiller à ce que leurs bateaux suivent librement le mouvement

de la marée (cf. la longueur minimum des amarres à l'alinéa suivant) et surveiller leur amarrage de manière à ne pas s'engager, au niveau du plat-bord, sous les ouvrages ou leurs équipements et dans les défenses des quais lors du changement de niveau (risque de dégâts aux ouvrages ou au bateau).

Les membres d'équipage doivent amarrer leurs bateaux avec des amarres d'au moins quinze mètres de longueur entre le bateau et les bollards d'amarrage.

Il est interdit de s'amarrer sur des équipements non prévus à cet effet.

L'équipage doit rester à bord pendant tout le séjour dans le port Ouest.

Article 8 : Dispositions diverses

L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2004 relatif aux conditions d'accès, de navigation et de stationnement des bateaux de navigation intérieure dans le grand port maritime de DUNKERQUE est abrogé.

Article 9 : Exécution du règlement

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE et Madame la présidente du directoire du grand port maritime de DUNKERQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de LILLE dans le délai de recours de deux mois à compter de sa publication.

---

## DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

---

### N° 1143 Décision de la Commission Départementale d'Aménagement commercial

Par décision N° 79 en date du 31 mars 2011

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Nord a autorisé la demande d'exploitation commerciale à la création, par transfert, d'un magasin à l enseigne « BRICO DEPOT », d'une surface totale de vente de 7 200 m<sup>2</sup>, répartie sur 3 700 m<sup>2</sup> de surface intérieure et 3 500 m<sup>2</sup> de surface extérieure à PETITE-FORET, zone commerciale AUCHAN, rue du 19 mars 1962.

Le texte de la décision est affiché durant un mois à la mairie de PETITE-FORET.

---

### N° 1144 Décision de la Commission Départementale d'Aménagement commercial

Par décision N° 80 en date du 31 mars 2011

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Nord a autorisé la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à la création d'un magasin d'optique sur une surface de vente de 78 m<sup>2</sup> et d'implantation d'une dizaine de kiosques saisonniers d'une surface totale de 50 m<sup>2</sup> dans la galerie marchande du centre commercial « La Briquette » à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, avenue Henri Matisse, présentée par la SNC KLECAR France.

Le texte de la décision est affiché durant un mois à la mairie de AULNOY-LEZ-VALENCIENNES.

---

## DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

---

### N° 1145 Nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 14 avril 2011

Article 1<sup>er</sup> - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 modifié, portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord est modifié comme suit :

« Mademoiselle Amélie LESPAGNOL est nommée régisseur de recettes suppléante pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 octobre 2011 ».

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 8 juin 2006 modifié sont inchangées.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents de la régie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord et à Monsieur le directeur régional et départemental des Finances Publiques.

---

### N° 1146 Désignation du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de recettes de la direction départementale de la sécurité publique du Nord

Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2011

Article 1<sup>er</sup> - L'article 2 de l'arrêté préfectoral 29 août 2006 modifié le 13 avril 2007, le 3 juin 2008, le 29 juillet 2008 et le 17 août 2010 désignant le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants de recettes de la direction départementale de la sécurité publique du Nord est modifié comme suit :

« sont nommés régisseurs suppléants supplémentaires : Monsieur BLAUWBLOMME Didier, brigadier de police et M. WETTEL Éric, gardien de la paix »

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 août 2006 modifié le 13 avril 2007, le 3 juin 2008 le 29 juillet 2008 et le 17 août 2010 restent inchangées.

Article 3 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont ampliation sera adressée à Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques.

---

**N° 1147                      Nomination des régisseurs de recettes de la circonscription de sécurité publique de LILLE agglomération, Subdivision de BAILLEUL**

Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2011

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2002 modifié le 29 octobre 2004 et le 29 août 2006 portant nomination des régisseurs de recettes de la circonscription de sécurité publique de Lille agglomération, subdivision de Bailleul est modifié comme suit :

Article 1<sup>er</sup> : « Titulaire : Monsieur André Félix, commandant de police échelon fonctionnel, en remplacement de Monsieur Thierry Courier, commandant de police échelon fonctionnel ».

Article 3 : « le régisseur titulaire percevra l'indemnité de responsabilité et établira un cautionnement conformément aux modalités de calcul défini par l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié le 3 septembre 2001 susvisé.

Le reste sans changement

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont ampliation sera adressée à Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques.

---

**N° 1148                      Nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de CONDE-SUR-ESCAUT**

Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2011

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté du 29 août 2006, modifié le 17 août 2010 et le 27 décembre 2010, nommant le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de COND-SUR-ESCAUT est modifié comme suit :

« Monsieur SCHINDLER Jean - Joël, commandant de police échelon fonctionnel, est nommé régisseur de recettes titulaire en remplacement de Monsieur Lefebvre Arnaud, capitaine de police ».

« Monsieur Lefebvre Arnaud, capitaine de police, précédemment régisseur titulaire, est nommé régisseur suppléant en remplacement de Monsieur BONINO Giovanni, brigadier major. »

Le reste sans changement.

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont ampliation sera adressée à Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques.

---

**N° 1149                      Nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de VALENCIENNES agglomération, subdivision de DENAIN**

Par arrêté préfectoral en date du 15 avril 2011

Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté préfectoral du 28 novembre 2007 modifié le 5 octobre 2009, nommant le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de VALENCIENNES agglomération, subdivision de DENAIN est modifié comme suit :

« Monsieur Keller Henri, commandant de police échelon fonctionnel, est nommé régisseur de recettes titulaire en remplacement de Madame Morisson Christine, commissaire de police ».

« Monsieur Lasson André, capitaine de police, est nommé régisseur de recettes suppléant en remplacement de Monsieur Patoux Thierry, commandant de police . »

Le reste sans changement.

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et aux intéressés, qui sera publié aux recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont ampliation sera adressée à Monsieur le directeur régional et départemental des finances publiques.

---

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

---

**N° 1150                      Décision portant habilitation au titre de l'article R.8111-8 du code du travail des agents de l'inspection du travail dans les carrières**

Par décision en date du 12 avril 2011

Au titre de l'année 2011, les agents de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nord -Pas-de-Calais dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont habilités à exercer, en ce qui concerne l'exploitation des carrières, à l'exception de celles situées sur le domaine de l'Etat mis à la disposition du ministre de la défense les attributions des inspecteurs du travail :

- Monsieur BILLET (Fabien)
- Monsieur BRUNET (Didier)
- Monsieur GIBAUX (Jean-Paul)
- Monsieur LAMACQ (Philippe)
- Monsieur LEFRANCOIS (Grégory)
- Monsieur MESSIER (Jérôme)

Cette décision prise en application de l'article R.8111-8 du code du travail sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Ces attributions sont exercées sous l'autorité du ministère chargé du travail.

La présente décision est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sous réserve du respect des critères fixés pour le maintien de l'habilitation au titre de l'hygiène et de la sécurité.

---

**N° 1151 Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique  
Implantation et raccordement du poste PSSA « CALMETTE » rues Calmette et Clémenceau sur la commune de BACHY**

Par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement du poste PSSA « CALMETTE » rues Calmette et Clémenceau sur la commune de BACHY, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en mairie de BACHY pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le maire de BACHY, le S.E.R.M.E.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 1152 Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique  
Implantation et raccordement du poste HTA/BT du poste « AULNOIS » rue Maurice Molhant  
sur la commune de BOURGHELLES**

Par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordements HTA/BT du poste « AULNOIS » rue Maurice Molhant sur la commune de BOURGHELLES, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Les abords immédiats du poste feront l'objet d'un aménagement paysager (arbustes, écran végétal constitué d'essences locales...) assurant une insertion harmonieuse du poste dans son environnement.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de BOURGHELLES pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT - Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le maire de BOURGHELLES, le directeur d'ERDF URE Nord - Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**N° 1153**

**Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique  
Implantation et raccordement du poste HTA/S et BTA/S du poste « HECQUET 2 » - Programme ANRU  
rue Constant Hecquet sur la commune de DUNKERQUE**

Par arrêté préfectoral en date du 24 mars 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordements HTA/S et BTA/S du poste « HECQUET 2 » - Programme ANRU rue Constant Hecquet sur la commune de DUNKERQUE, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de DUNKERQUE pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT - Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le maire de DUNKERQUE, le directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**N° 1154**

**Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique  
Implantation et raccordement HTA/BT du poste « TOBBY » rue de la Reine Astrid et Avenue de la République  
sur la commune de MARCQ EN BAROEUL**

Par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement HTA/BT du poste « TOBBY » rue de la Reine Astrid et Avenue de la République sur la commune de MARCQ EN BAROEUL, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de MARCQ EN BAROEUL pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT - Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de MARCQ EN BAROEUL, le directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**N° 1155**

**Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique  
Implantation et raccordement d'un poste de transformation rue du Vivier sur la commune de NOYELLES SUR SELLE**

Par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'extention du réseau haute tension – Implantation et raccordement d'un poste de transformation rue du Vivier sur la commune de NOYELLES SUR SELLE, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

Le maître d'ouvrage sera tenu de se conformer aux prescriptions techniques et de sécurité émises par les exploitants des ouvrages de transport d'électricité situés à proximité de la zone de travaux (RTE EDF TRANSPORT SA).

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de NOYELLES SUR SELLE pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT - Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le maire de NOYELLES SUR SELLE, le S.I.A.D.H.N. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 1156** **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique**  
**Implantation et raccordement HTA/S du poste « BRUNET » rue Arthur Brunet sur la commune d'ESCAUDAIN**

Par arrêté préfectoral en date du 5 avril 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement HTA/S du poste « BRUNET » rue Arthur Brunet sur la commune d'ESCAUDAIN, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

Les abords immédiats du poste feront l'objet d'un aménagement paysager (arbustes, écran végétal constitué d'essences locales...) assurant une insertion harmonieuse du poste dans son environnement.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de ESCAUDAIN pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT - Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le maire d'ESCAUDAIN, le directeur d'ERDF URE Nord - Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 1157** **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique**  
**Implantation et raccordement HTA et BT du poste « FERME VERMERCH 2 » sur la commune d'UXEM**

Par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement HTA et BT du poste « FERME VERMERCH 2 » sur la commune d'UXEM, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Les abords immédiats du poste feront l'objet d'un aménagement paysager (arbustes, écran végétal constitué d'essences locales...) assurant une insertion harmonieuse du poste dans son environnement.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie d'UXEM pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT - Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le maire d'UXEM, le directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 1158** **Arrêté préfectoral de subdélégation de signature**  
**Missions départementales du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2011

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel PASCAL, ingénieur général des mines, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leur attributions et compétences, les décisions définies à l'article 1er de l'arrêté susvisé du Préfet du Nord en date du 26 mars 2010 à :

Madame Barbara BOUR-DESPREZ, Directrice Adjointe  
Monsieur Philippe JOSCHT, Directeur Adjoint  
Monsieur Yves LALAUT, Directeur Adjoint

Monsieur Francis BOULANGER, Secrétaire Général.  
 Monsieur Christophe MICHEL, Chef du Service Risques  
 Monsieur Frédéric BAUDOIN, adjoint au Chef du Service Risques  
 Monsieur Jean-Michel MALÉ, Chef du Service Préservation des Milieux et Prévention des Pollutions  
 Monsieur Alain MAZOYER, Chef du Service Climat, Habitat, Logement et Aménagement des Territoires  
 Madame Chantal ADJRIOU, Chef du Service Connaissance  
 Monsieur Xavier DRUELLE, Chef du Service Transports et Véhicules  
 Monsieur Michel LEBLANC, Chef du Service Déplacements, Intermodalité et Infrastructures  
 Monsieur Sylvain GATHOYE, Chef du service des affaires juridiques, pôle support intégré  
 Monsieur LECLUSE Jean-Marie, Chef par intérim de l'Unité Territoriale de Béthune  
 Monsieur MODRZEJEWSKI Frédéric, Chef de l'Unité Territoriale du Littoral, chef de mission  
 Monsieur SARELS Guy, Chef de l'Unité Territoriale de Lille  
 Monsieur HELLEBOID Daniel, Chef de l'Unité Territoriale de Valenciennes

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1er, délégation est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions définies par :

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 26 mars 2010, paragraphe I-1 (Mines, carrières et terrils, eaux souterraines et minérales, espaces souterrains, explosifs) à :

BRUNET Didier Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 DHENAIN Roger Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines  
 HENIQUE Julien Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts  
 LAMACQ Philippe Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 BILLET Fabien Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
 FLEURY Frédéric Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
 FLOUREZ Mathieu Technicien Supérieur Principal de l'Équipement  
 GIBAUD Jean-Paul Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines  
 MESSIER Jérôme Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 26 mars 2010, paragraphe I-2 (-Environnement Industriel) à :

BALLENGHIEN Luc Technicien Supérieur principal de l'Industrie et des Mines  
 BENHADID Samy Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 BLARY Céline Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 BRIMEUX Stéphane Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 BRUNET Didier Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 BUISINE Samia Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 CANONNE Michèle Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 CARRE Sébastien Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines  
 CHAUVEL Laurent Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines  
 CHAUVEL Sabine Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 COLACCINO Sandro Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 CONNESSON Armelle Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 COPIN Hélène Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 COURAPIED Laurent Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

DEPUYDT Arnaud Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 DE SAINT VAAST Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 DESRUELLES Nathalie Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 DEVROUTE Julien Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 DHENAIN Roger Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines  
 DOUCHEZ Caroline Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 DOURLEN Thomas Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 DUBANT Laure Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 DUBUIS Thierry Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 DUPRIEZ Jean-Marc Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 DUTHOIT Xavier Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 EMIEL Christophe Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 GILLE Christine Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 GILLE Yves Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 HARDELIN Matthieu Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 HEINA Francky Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 KAMALSKI Gérard Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines Chef de Mission

LAMACQ Philippe Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 LAMAND Stéphanie Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 LECLUSE Jean-Marie Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines  
 LEFRANC David Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines  
 LEFRANCOIS Grégory Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 LEPLAN Christelle Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines  
 MARQUIS Christelle Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 MARTIN Fabien Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 OUCHIAR Malika Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 OUSTRIC Emilie Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 OUTIMJICHT Radia Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 PACAUT Nicolas Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 PAS Olivier Ingénieur de l'Industrie et des Mines

PAVY Émeline Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 PENIN Jean-Marc Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 POUILLE Jean Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 ROSEVEGUE Claire Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 ROUSSEAU Marie-Pierre Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 SANTERRE Nicolas Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 SCHIPMAN Benoit Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 SELIN Gérard Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 STREBELLE Xavier Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 SZAREK David Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 TAIN Caroline Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 TERNOY Maxence Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 VINCQ Christian Ingénieur de l'Industrie et des Mines

ANTOINE Gérard Agent Contractuel  
 DI LUCA Charles Agent Contractuel

BALZA Carole Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
 BAUDUIN Fabien Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines  
 BAYART Caroline Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines  
 BENETAZZO Murielle Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines  
 BILLET Fabien Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
 BERGHE Mélanie Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines  
 BOREDES Vincent Technicien Supérieur de l'Équipement  
 BOUCHIND'HOMME Philippe Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
 BUREAU Pierre Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
 BUSIN Christian Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines  
 CLAPAREDE Alain Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines  
 DEVALLEZ Thierry Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines  
 DEROEUX Vincent Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines  
 FALL Baye Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
 FLEURY Frédéric Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
 FORTIN Catherine Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines  
 GIBAUT Aurélien Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
 GIBAUD Jean Paul Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines  
 LEROY Hélène Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
 MARQUIS Bertrand Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines  
 MASSON Vincent Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines  
 MESSIER Jérôme Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines  
 PAYELLE Guillaume Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
 PECQUEUX Mathieu Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines  
 RAMACKERS Anne-Sophie Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines  
 SAUTIER Éric Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
 SEURON Bertrand Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
 VAN OOTEGHEM Jean-Jacques Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines  
 VERSLYPE Laurent Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
 WISNIEWSKI Émilie Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
 WAREMBOURG Franck Technicien Supérieur de l'Équipement

CICORIA Muriel Contrôleur du Trésor  
 DELATTRE Betty Secrétaire Administrative  
 DHOLLANDE Michelle Contrôleur du Trésor

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 26 mars 2010, paragraphe I-3 (Équipements sous pression) à :

KAMALSKI Gérard Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Chef de Mission

BISBROUCK Philippe Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 CARON Philip Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 DAVID Didier Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines  
 DUTHOIT Xavier Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 GAUMY Rainier Ingénieur de l'Industrie et des Mines

BRIMEUX Stéphane Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
 DEGONVILLE Jean-Marc Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines  
 FONTAINE Hélène Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines  
 MASCARTE Virginie Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
 SOKOLOWSKI Jean Michel Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 26 mars 2010, paragraphes I-4 ( Production, transport et distribution d'énergie) à :

KAMALSKI Gérard Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines, Chef de Mission  
 DAVID Didier Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines  
 CARON Philip Ingénieur de l'Industrie et des Mines

DEGONVILLE Jean Marc Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines  
 MASCARTE Virginie Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 26 mars 2010, paragraphe III (Énergie) à :

BRASSART Grégory Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines  
BUISSARD Bernard Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
LENGLET Claire Ingénieur de l'Industrie et des Mines

DELACROIX Christelle Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 26 mars 2010, Paragraphe II-1 (Protection de la nature et Paysage) à :

PERIER Hélène Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement

- l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 26 mars 2010, paragraphe IV-1 (Véhicules) à :

BOUSSARD David Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
CHELHAOUI Samira Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
SEGARD Annick Ingénieur de l'Industrie et des Mines  
VANDENBON François Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines

BUTEL Daniel Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
CARIN Grégory Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
DAUCHEZ Jean-Bernard Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
DEREUMAUX Patrick Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines  
DEVRED Bruno Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines  
EYMARD David Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines  
GARAT Didier Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines  
VUYLSTEKER Alexandre Technicien Supérieur Principal de l'Industrie et des Mines

LOUAGE Éric Technicien Principal du Minéfi  
OPIGEZ Pascal Technicien Principal du Minéfi  
WILLEMART Marcel Technicien du Minéfi

LAHONDES Dominique Contrôleur du Trésor

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 26 mars 2010, paragraphes IV-2 et IV-3 (transports exceptionnels, registre des entreprises de transports terrestres) à :

CACHAT Christiane Attaché Principal d'Administration de l'Équipement  
DELANNOY Jacques Attaché Principal d'Administration de l'Équipement  
DUPREZ Michèle Attachée d'Administration de l'Équipement

ACCO Aurélie Secrétaire administrative de l'Équipement  
DELOOS Chantal Secrétaire administrative de l'Équipement  
DOUCEMENT Nicole Secrétaire administrative de l'Équipement  
HOOFT Corinne Secrétaire administrative de l'Équipement

- l'article 1er de l'arrêté susvisé du préfet du Nord du 26 mars 2010, paragraphe VII (contentieux administratif et judiciaire) à :

BOUCHE Caroline Attaché d'administration de l'Équipement  
DESPLANQUES Marjorie Attaché d'administration de l'Équipement  
LAURENT Grégory Attaché d'administration de l'Équipement  
LESAVRE Perrine Attaché d'administration de l'Équipement  
RIGOT Maylis Attaché d'administration de l'Équipement  
D'HALLUIN Jocelyne Secrétaire administrative de l'Équipement  
BONDUE Julien Secrétaire administratif de l'Équipement  
JADEM Nathalie Secrétaire administrative de l'Équipement

Article 3 - Monsieur Michel PASCAL, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais, est chargé, au nom du Préfet du Nord, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

---

N° 1159

### Arrêté préfectoral délimitant les zones de lutte contre les moustiques dans le département du Nord pour l'année 2011

Par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2011

Article 1<sup>er</sup> - Les opérations de lutte contre les moustiques dans les communes reprises dans le tableau figurant à l'article 4 du présent arrêté sont autorisées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Article 2 - Dans ces zones, le Conseil général du Nord ou l'organisme de droit public mandaté par celui-ci, pourra procéder ou faire procéder d'office aux prospections, traitements des gîtes larvaires, travaux et contrôles nécessaires à cette action.

Dans ces zones, et en vue de procéder aux opérations précitées, les agents départementaux ou ceux de l'organisme de droit public mandaté par le Département peuvent pénétrer avec leurs matériels sur les propriétés publiques et privées, même habitées, après que les propriétaires, locataires, exploitants ou habitants en ont été avisés à temps pour leur permettre de prendre toutes dispositions utiles pour la sauvegarde de leurs intérêts.

Les produits utilisés pour la lutte au stade larvaire, seront exclusivement limités au larvicide de type *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti), selon les modalités suivantes :

Matière active	Dosages homologués	Observations
<i>Bacillus thuringiensis</i> Var <i>israelensis</i> Sérotype H 14 Sous forme liquide	1 à 1,5 l/ha	Anti-larvaire utilisé en milieu naturel Agit par ingestion Faible diffusion latérale dans l'eau du gîte larvaire
<i>Bacillus thuringiensis</i> Var <i>israelensis</i> Sérotype H 14 Sous forme solide (granulés dispersable dans l'eau)	0,8 à 1 kg/ha	
<i>Bacillus thuringiensis</i> Var <i>israelensis</i> Sérotype H 14 Sous forme solide (granulés pour épandage aérien)	15 kg/ha	

Article 3 - En ce qui concerne les chironomes, l'action du Conseil général du Nord se limitera à poursuivre la reconnaissance des lieux et des conditions de développement de ces insectes.

Pour cette action, le Département du Nord est autorisé à mener les investigations nécessaires dans les communes suivantes : Deulémont, Marquette-lez-Lille, Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem, Wambrechies et Wasquehal.

Le travail ainsi réalisé permettra au Département du Nord de conseiller les maires de ces communes qui décideraient d'engager des opérations de traitement ou de résorption de la nuisance dans le respect du Règlement Sanitaire Départemental.

Article 4 - Les opérations de lutte contre les moustiques se dérouleront pour l'année 2011 par territoire selon le tableau suivant :

Commune	Organismes en charge des prospections outre le Département et les communes	Organisme en charge des traitements larvicides	
		sur le domaine privé	sur les Espaces Naturels Sensibles du Département, les sites d'Espace Naturel Lille Métropole
ANSTAING	Espace Naturel Lille Métropole	Département / Commune	
BOUVINES		Département / Commune	
CHERENG		Département / Commune	
CYSOING	Communauté de Communes du Pays de Pévèle	Département / Commune	Département (Espaces Naturels Sensibles)
ENNEVELIN		Département / Commune	
FOREST-SUR-MARQUE	Espace Naturel Lille Métropole	Département / Commune	
FRETIN		Département / Commune	Département (Espaces Naturels Sensibles) et Espace Naturel Lille Métropole
GRUSON		Département / Commune	
HEM		Département / Commune	
LOUVIL	Communauté de Communes du Pays de Pévèle	Département / Commune	
PERONNE-EN-MELANTOIS	Espace Naturel Lille Métropole	Département / Commune	
SAINGHIN-EN-MELANTOIS		Département / Commune	Département (Espaces Naturels Sensibles) et Espace Naturel Lille Métropole
TEMPLEUVE	Communauté de Communes du Pays de Pévèle	Département / Commune	
TRESSIN	Espace Naturel Lille Métropole	Département / Commune	
VILLENEUVE D'ASCQ		Département / Commune	Espace Naturel Lille Métropole
WILLEMS		Département / Commune	Espace Naturel Lille Métropole
ANNOEULLIN		Commune	
DON	Espace Naturel Lille Métropole	Commune	Espace Naturel Lille Métropole
MAUBEUGE		Commune	

Article 5 - Monsieur le président du Conseil Général du Nord rendra compte de l'ensemble des opérations effectuées dans le cadre d'un rapport annuel.

Ce rapport devra comprendre les éléments suivants :

un bilan de la campagne 2011 portant notamment sur le nombre de traitements, la nature et les quantités de produits utilisés, les moyens mis en œuvre ;

\* la localisation cartographique des traitements ;

\* Une évaluation de l'efficacité des traitements sur les moustiques.

Ce rapport devra être transmis à la préfecture du Nord.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché en permanence dans les mairies des communes concernées.

Un extrait de cet arrêté sera publié dans les deux journaux suivants : La Voix du Nord et Nord Eclair.

Article 7 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le président du Conseil Général du Nord, Mesdames et Messieurs les maires des communes sus-désignées, les présidents des organismes mandatés par le Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 : Modalités d'application de l'arrêté préfectoral auprès des propriétaires

Type d'intervention (en application de la loi de 1964 modifiée et de ses décrets d'application)	Décision	Contenu de la décision	Avis	Mise en oeuvre	Délai
Accès non autorisé (opposition, terrains clos de mur ou maisons d'habitation)	Lettre recommandée avec AR du Préfet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en demeure,</li> <li>- lettre adressée au propriétaire, ainsi que au concessionnaire, locataire, exploitant ou occupant dont les intérêts peuvent être atteints par les opérations envisagées,</li> <li>- si propriétaire à l'adresse inconnue : envoi à l'adresse figurant sur la matrice cadastrale,</li> <li>- si autres personnes propriétaires à l'adresse inconnue : envoi à l'adresse de l'immeuble,</li> <li>- si l'adresse demeure inconnue : envoi en mairie.</li> </ul>		<p>Passé le délai, accès autorisé avec assistance du maire ou du chef de brigade de gendarmerie</p> <p>PV à dresser.</p>	<p>A compter de la réception de la mise en demeure : - 10 jours francs.</p> <p>Nouveau délai identique si envoi d'une nouvelle mise en demeure suite à un retour mentionnant une autre adresse ou un changement de titulaire des droits de propriété ou de location.</p>
Déclarations nécessaires sur les terrains concernés		<ul style="list-style-type: none"> <li>- les conditions de déclarations nécessaires à la lutte contre les moustiques pour les propriétaires, locataires, concessionnaires, exploitants ou occupants de terrains dans les zones de lutte :</li> <li>* superficies mini des terrains, retenues ou étendues d'eau à déclarer,</li> <li>* périodes de l'année où doivent être faites ces déclarations,</li> <li>* l'autorité à qui elles doivent être adressées,</li> <li>* les personnes qui doivent les souscrire,</li> <li>* les conditions dans lesquelles seront rassemblées et utilisées les informations ayant trait à l'existence des gîtes larvaires.</li> </ul>	- CODERS T Département		
Opérations visant à faire disparaître les gîtes larvaires	Arrêté préfectoral	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'imposant aux propriétaires, locataires, exploitants ou occupants,</li> <li>- prescriptions visant à faire disparaître les gîtes larvaires, soit des terrains bâtis ou non bâtis à l'intérieur des agglomérations, soit d'immeubles bâtis et de leurs dépendances, de décharges et dépôts situés hors agglomérations,</li> <li>- obligation de remettre ou maintenir en état de fonctionnement et de salubrité les réservoirs, canaux, vannes, fossés, digues et diguettes, ainsi que tous systèmes d'adduction ou d'évacuation des eaux.</li> </ul>	- Chambre d'Agriculture (au titre attribution art 506 Code Rural)	<p>A défaut d'exécution, et 2 mois après réception du courrier recommandé avec AR de mise en demeure par le Préfet, les travaux nécessaires pourront être réalisés d'office et aux frais de l'intéressé</p> <p>Titres de recettes rendus exécutoires par le Préfet et recouvrés en terme de contribution directe.</p> <p>Un état descriptif des lieux doit être établi avant travaux.</p>	1 mois pour avis Chambre Agriculture
Opérations d'aménagement des terres	Arrêté préfectoral	<ul style="list-style-type: none"> <li>- s'imposant aux propriétaires, locataires, exploitants ou occupants,</li> <li>- travaux d'aménagements déclarés nécessaires concernant étangs, marais sauvages, mares, terres cultivées non irriguées ou terres incultes.</li> </ul>			Délais fixés par l'arrêté à partir duquel, à défaut d'exécution par les intéressés, l'organisme chargé de la lutte peut les effectuer à sa charge. En application de la loi de finance de 1975, l'organisme en charge de la lutte pourra solliciter la participation des communes concernées.

Dans les zones de lutte, les services départementaux sont autorisés à procéder d'office aux prospections, traitements, travaux et contrôle nécessaire.

Les agents des services peuvent pénétrer avec leurs matériels sur les propriétés publiques et privées, même habitées, après que les propriétaires, locataires, exploitants ou occupants en ont été avisés à temps pour leur permettre de prendre toutes dispositions utiles pour la sauvegarde de leurs intérêts.

---

**N° 1160 Autorisation préfectorale complémentaire sur l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de ROUBAIX, TOURCOING ET WATTRELOS modifiant l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2008**

---

Par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2011

Article 1<sup>er</sup> : Les articles 2, 3, 4 et 5 de l'arrêté du 25 juillet 2008 autorisant l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de ROUBAIX, TOURCOING ET WATTRELOS, sont modifiés de la façon suivante :

Article 2 - Caractéristiques de la zone aménagée

L'aménagement du site de l'Union s'effectuera sur les communes de ROUBAIX, TOURCOING et WATTRELOS sur une emprise totale de 74 ha environ et comprend :

- un nouveau réseau de collecte des eaux pluviales des espaces publics,
- 2 bassins de rétention en série pour des volumes de 1815 m<sup>3</sup> et 5508 m<sup>3</sup> avec rejet dans le canal de Roubaix ou l'Espierre. Pour le canal de Roubaix, le rejet sera accepté tant que le niveau du canal au droit du rejet est inférieur au NNN + 30 cm soit 30,62 IGN 69.

Article 3 - Conditions techniques imposées aux rejets

3.1 - Eaux pluviales

Tout rejet d'eau pluviale qui aboutirait à la station de Grimonpont est interdit.

Pour la partie du site se trouvant au Nord du canal, à l'exception du BV6, les eaux des voiries publiques seront collectées et stockées par un dispositif de noues, canalisations, structures réservoirs et bassins, et traitées avant rejet régulé dans le canal de Roubaix. Pour le BV6, le rejet sera régulé dans l'Espierre.

Pour la partie du site se trouvant au Sud du canal, les eaux des voiries publiques seront collectées par des canalisations, stockées et traitées avant rejet régulé dans l'Espierre.

Le pétitionnaire fournira au terme des travaux au service en charge de la Police de l'Eau, un plan de recolement de l'ensemble des réseaux et ouvrages d'assainissement créés. La surface desservie par le rejet sera aussi notifiée.

Les eaux pluviales issues des parties privatives de la zone d'étude raccordées au réseau collectif seront soumises aux règles applicables aux réseaux d'eaux pluviales gérés par les unités territoriales d'assainissement de TOURCOING-ROUBAIX-LMCU.

Concernant ces mêmes parties privatives, le plan de gestion des pollutions montre une pollution diffuse sur les terrains. Les acquéreurs auront donc la possibilité de se rejeter au réseau de l'aménageur à un débit régulé à 2l/s/ha. Les volumes de rétention seront calculés pour une pluie locale de retour 30 ans.

Le pétitionnaire rappellera également à l'aménageur de prendre en compte, lors des études de détails de construction de la future ZAC, les risques d'inondations identifiés en juin et juillet 2005.

Article 4 - Conditions techniques imposées aux différents ouvrages

4.1 - Ouvrages de retenue

Dans la zone au sud du canal, les ouvrages de retenue seront soit des structures réservoir sous chaussée ou des réseaux surdimensionnés. Ces ouvrages seront calculés pour une pluie locale de retour 30 ans.

Dans la zone au nord du canal, la rétention sera organisée dans des ouvrages réalisés en série : structures réservoir sous chaussée, des ouvrages enterrés, et des bassins paysagers. Ces ouvrages permettront le stockage d'une pluie de retour 100 ans, y compris le surplus provenant des lots privés. Le débit de fuite sera régulé à 2l/s/ha.

Les bassins seront rendus imperméables afin d'éviter les infiltrations dans le cas d'un stockage d'effluent d'origine accidentelle.

Les volumes des ouvrages de rétention dans la zone au nord du canal sont :

Bassin	Volume
Bassin paysager n°1 (BV2)	1815 m <sup>3</sup>
Bassin paysager n°2 (BV1 + BV3)	5508 m <sup>3</sup>
Structure réservoir (BV4)	276 m <sup>3</sup>
Cadre (BV5)	239 m <sup>3</sup>
Cadre (BV6)	189 m <sup>3</sup>

4.2 - Ouvrages de rejet

L'ouvrage de rejet dans le canal de Roubaix aura un débit maximal de 94 l/s pour l'ensemble de la zone au nord du canal.

La vitesse au droit de l'ouvrage ne dépassera pas 0,5 m/s si ce dernier est conçu perpendiculairement au canal ou 1 m/s s'il présente une orientation de 30° par rapport à l'axe d'écoulement du canal.

Un plan de recolement spécifique à l'ouvrage de rejet indiquant ses caractéristiques (diamètre, cote radier en IGN 69, localisation X, Y de l'extrémité du diamètre en coordonnées Lambert 1à) devra être adressé à Voies Navigables de France, Cellule Gestion Hydraulique, 37 rue du Plat, BP 725, 59034 LILLE cedex.

#### 4.3 - Norme de rejet

Les eaux rejetées au canal de Roubaix seront conformes à l'objectif de bon état écologique.

#### Article 5 - Prescriptions spécifiques

##### 5.1 - Réseaux de collecte des eaux pluviales par noues

Les noues seront complétées par des tranchées drainantes recueillant, après filtrage, les eaux de pluie de retour inférieure à 30 ans. Les eaux de pluie d'occurrence supérieure surverseront dans les drains via des bouches d'injection.

En outre, ces ouvrages seront rendus imperméables au droit des pollutions historiques observées.

##### 5.2 - Bassins de retenue

L'épuration des eaux se fera par décantation dans les bassins et les noues.

Les bassins seront équipés de by-pass amont.

Un ouvrage de régulation sera mis en place à la sortie de chaque bassin afin de réguler les débits rejetés.

Une surverse sera aménagée également en sortie de chaque bassin dans l'ouvrage de régulation (seuil de sécurité) pour permettre de gérer des événements pluvieux de période supérieure à celle qui a servi au dimensionnement des bassins.

Une vanne manuelle sera mise en place à l'aval de chaque bassin pour permettre le confinement d'une éventuelle pollution accidentelle.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté du 25 juillet 2008 demeurent inchangés.

#### Article 3 - Recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif territorialement compétent, par le permissionnaire ou l'exploitant, dans un délai de deux mois et, dans un délai de 1 (un) an pour les tiers, qui courent à compter de sa notification.

#### Article 4 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans les mairies de ROUBAIX, DE TOURCOING ET DE WATTRELOS, pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins des Maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

#### Article 5 - Exécution et diffusion de l'arrêté

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la directrice du Projet Union de la SEM Ville Renouvelée et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer, à :

- Monsieur ou Madame le maire des communes de ROUBAIX, TOURCOING ET WATTRELOS,
- Madame la présidente de LILLE Métropole Communauté Urbaine,
- Monsieur le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais,
- Monsieur le directeur régional des Voies Navigables de France (subdivision de Lille)
- Monsieur le chef de Brigade de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

---

### **N° 1161 Arrêté préfectoral modificatif portant sur le 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

Par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2011

Article 1<sup>er</sup> - L'article 3- point 8 - « Gestion adaptée des terres » de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole est remplacé par :

« En dehors des zones désignées ci-dessous et pour les catégories d'exploitants prévues à l'article 9 de l'arrêté du 13 juillet 2010 susvisé, le retournement des prairies de plus de 5 ans est soumis à autorisation préalable de l'autorité administrative qui statuera dans un délai de 2 mois, passé ce délai la demande est réputée rejetée.

Dans les zones suivantes, le retournement des prairies de plus de 5 ans est interdit :

- sur les sols dont la pente est supérieure à 7 %

- sur les zones humides définies conformément à l'article R.211-108 du Code de l'Environnement par la morphologie des sols liés à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles.
- sur les périmètres de protection des captages d'eau potable.»

Article 2 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, Messieurs les lieutenants-colonels commandant les groupements de gendarmerie, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, messieurs les agents visés à l'article L. 216.3 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

# TABLE DES MATIERES

## SOUS-PRÉFECTURE DE DUNKERQUE

Communauté de communes de l'Houtland : Extension de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » à « l'élaboration, la modification et la révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal » .....	1151
Commune de BAILLEUL - Aménagement de la zone d'aménagement concerté des collines - Prorogation de la déclaration d'utilité publique .....	1151

## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté portant règlement particulier de police sur les conditions d'accès, de navigation et de stationnement des bateaux et des engins flottants de navigation intérieure dans le grand port maritime de DUNKERQUE .....	1151
--	------

## DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Décision de la Commission Départementale d'Aménagement commercial (décision N° 79) .....	1155
Décision de la Commission Départementale d'Aménagement commercial (décision N° 80) .....	1155

## DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord .....	1555
Désignation du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de recettes de la direction départementale de la sécurité publique du Nord .....	1155
Nomination des régisseurs de recettes de la circonscription de sécurité publique de LILLE agglomération, Subdivision de BAILLEUL .....	1156
Nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de recettes .....	1156
Nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de VALENCIENNES agglomération, subdivision de DENAIN .....	1156

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Décision portant habilitation au titre de l'article R.8111-8 du code du travail des agents de l'inspection du travail dans les carrières .....	1156
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique - Implantation et raccordement du poste PSSA « CALMETTE » rues Calmette et Clémenceau sur la commune de BACHY .....	1157
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique - Implantation et raccordement du poste HTA/BT du poste « AULNOIS » rue Maurice Molhant sur la commune de BOURGHELLES .....	1157
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique - Implantation et raccordement du poste HTA/S et BTA/S du poste « HECQUET 2 » - Programme ANRU rue Constant Hecquet sur la commune de DUNKERQUE .....	1158
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique - Implantation et raccordement HTA/BT du poste « TOBBY » rue de la Reine Astrid et Avenue de la République sur la commune de MARCQ EN BAROEUL .....	1158
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique - Implantation et raccordement d'un poste de transformation rue du Vivier sur la commune de NOYELLES SUR SELLE .....	1158
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique - Implantation et raccordement HTA/S du poste « BRUNET » rue Arthur Brunet sur la commune d'ESCAUDAIN .....	1159
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique - Implantation et raccordement HTA et BT du poste « FERME VERMERCH 2 » sur la commune d'UXEM .....	1159
Arrêté préfectoral de subdélégation de signature - Missions départementales du Nord .....	1159

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral délimitant les zones de lutte contre les moustiques dans le département du Nord pour l'année 2011 .....	1162
Autorisation préfectoral complémentaire sur l'aménagement du Pôle d'Excellence Métropolitain de l'Union sur les communes de ROUBAIX, TOURCOING et WATTRELOS modifiant l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2008 .....	1165
Arrêté préfectoral modificatif portant sur le 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole .....	1166

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord**